



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat Général

Référente Correspondante administrative
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Mayotte

ARRETE N° 2018-SG-236 du 31 mai 2018

Portant désignation des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble de loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU Le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifiée relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU Le décret en date du 15 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M.Eric de WISPELAERE
- VU Le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel 19 juin 1970 modifié instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU L'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (version consolidée au 24 décembre 2014) ;
- VU La circulaire n°8528 du 14 novembre 1994 du ministre de la Fonction Publique portant déconcentration de l'action sociale ;
- VU La circulaire B9/10-075 du 11 février 2010 du ministère du budget des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat relative à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et ses conséquences sur les structures d'action sociale interministérielle ;

VU L'arrêté préfectoral n° 268/SG/2018 ddu 30 mars 2018 portant délégation de signature à M.Eric de WISPELAERE du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral

VU la note de la Direction Générale de administration et d la Fonction Publique en date du 13 février 2015 – fixant -selon les résultats obtenus ais élections professionnelles du 4 décembre 2014 – le nombre de siège attribué aux organisations syndicales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Composition

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Mayotte (SRIAS) est composée de la manière suivante :

1° Le président de la section régionale Interministérielle d'action sociale

Le président est élu pour quatre ans lors de la séance d'installation de la SRIAS, au premier et au deuxième tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, au troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés et, en cas de partage des voix, au bénéfice de l'âge.

A l'issue de cette élection, l'organisation syndicale dont le président de la section régionale est issu, propose la nomination d'un nouveau membre au sein de collège.

En cas de vacances de la présidence, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, il est procédé à la désignation d'un nouveau président selon la même procédure et pour la période du mandat restant à effectuer.

2° un collège des représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre de la politique ministérielle d'action sociale, qui comprend douze membres

- Préfecture

Titulaire: La cheffe du Pôle de gestion administrative des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale

Suppléant : Le chef du bureau de l'action sociale

- DAA (Direction de l'alimentation et de l'agriculture)

Titulaire : Le secrétaire général adjoint

Suppléant : La gestionnaire de proximité du personnel

- DEAL (Direction de l'Environnement, aménagement et logement)

Titulaire : Le directeur adjoint

Suppléant : Le secrétaire général

- DJSCS (Direction de la jeunesse et des Sports -Cohésion Sociale)

Titulaire : La secrétaire générale

Suppléant 1 : Assistante RH

Suppléant 2 : secrétaire général adjoint.

- DIECCTE (Direction des Entreprises, de la concurrence, consommation, travail et emploi)

Titulaire : Le secrétaire général

Suppléant : Le responsable des ressources humaines

- DAC (Direction des Affaires culturelles)

Titulaire : Le directeur des affaires culturelles

Suppléant : L'adjoint à la directrice des affaires culturelles

- Ministère de l'Economie et des Finances (DRFIP, Douanes, CCRF)

Titulaire : Le délégué départemental d'action sociale

Suppléant : Le responsable de la formation professionnelle

- SATPN (Service Administratif et Technique de la Police Nationale)

Titulaire : Le chef du SATPN

Suppléant : Le chef du bureau des affaires juridiques, médicales et de l'action sociale du SATPN

- PJJ (Protection Judiciaire à la Jeunesse)

Titulaire : La directrice territoriale

Suppléant : La conseillère technique santé

- Service Pénitentiaire

Titulaire : Le responsable des ressources humaines des services pénitentier

Suppléant : Le responsable administratif du service pénitentier Tribunal

- Tribunal

Titulaire : Le responsable des ressources humaines des services

Suppléant : Le responsable administratif des services

- Vice-Rectorat

Titulaire : Le vice-recteur, de l'académie de Mayotte

Suppléant : Le secrétaire général adjoint

3° Un collège des représentants du personnel, qui comprend treize membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat, selon la répartition des sièges prévue au 1° du I de l'article 1er de l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat.

Organisations Syndicales	Titulaires	Suppléants
FSU	1 - M. NOURI Henri 2 - M. BELROSE Guy-Luc	1 - M. RAKOTONDRAVELO Rivomalala 2 - M. PORT SAÏD Anssifoudine
CFDT	1 - Mme HAFIDHOU Antulaty 2 - M. FOUNDI CHEBENI Kalathoumi	1 - M. MANOU Naoum 2 - M. MROIVILI Mouhamadi
CGT	1 - M. SAINDOU Assoidi 2 - M. SAINDOU Anli	1 - M. CONDRO MLALI Ibroihima 2 - M. INSA Kamaldine
CFE-CGC	1 - Mme ELOIDIN Nicaise	1 - M. SOUNFOUNTRRA Amadou
SOLIDAIRES MAYOTTE	1 - Mme BRUCHET Annie 2 - M. MOHAMED Said Djanfar	1 - M. SAID AHAMADA Mohamadil Hadi 2 - M. LEGER Pierre
UNSA	1 - M. REINE Olivier 2 - M. EL MENGAD Salah Edine	
FO	1 - M. AHMED EI-Sadati 2 - M. YACOUB Assani	1 - M. ABDOU HAMADA Ousseni 2 - Mme BACAR Achata

Les représentants suppléants siègent s'ils sont appelés à remplacer un représentant titulaire. Cependant, s'ils ne remplacent pas un représentant titulaire, les représentants suppléants peuvent être présents. Ils peuvent prendre part aux débats, avec l'accord de l'ensemble des représentants titulaires, présents ou représentés. Ils n'ont alors pas voix délibérative.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Secrétaire Général

Eric DE WISPELAERE